



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 28 novembre 2023

Délibération : N° 2023-49

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2023

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER, Kelly CATILLON, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Victorin POTIN, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance : Christelle MAES

Remboursement des tickets de surveillance

DELIBERATION

La réservation de l'accueil périscolaire en ligne est désormais effective depuis le 2 novembre. La vente des tickets est désormais obsolète puisque chaque mois, sera éditée une facture correspondant aux jours de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire. Certains foyers ont acheté des tickets de surveillance qu'ils n'ont pas utilisés avant la mise en place du nouveau système et sollicitent leur remboursement.

Foyer 1 :

13 tickets achetés 1,80 € soit 23,40 €

Foyer 2 :

11 tickets achetés 1,80 € soit 19,80 €

Foyer 3 :

7 tickets achetés 1,50 € soit 10,50 €

Foyer 4 :

3 tickets achetés 1,50 € soit 4,50 €

Foyer 5 :

10 tickets achetés 1,50 € soit 15 €

Foyer 6

2 tickets achetés 1,50 € soit 3 €

Foyer 7

18 tickets achetés 1,50 € soit 27 €

Foyer 8

16 tickets achetés 1,50 € soit 24 €

Foyer 9

16 tickets achetés 1,50 € soit 24 €

Foyer 10

21 tickets achetés 1,50 € soit 31,50 €

Foyer 11

22 tickets achetés 1,50 € soit 33 €

CONSIDERANT le montant des tickets achetés ;

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE à titre exceptionnel Monsieur le Maire à procéder au remboursement des tickets de surveillance pour un montant global de 215,70 € selon la répartition exposée ci-dessus ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Emis et rendu exécutoire
le
Reçu en Préfecture
le
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

La secrétaire de séance,

Christelle MAES